



**Brigade territoriale
de proximité
de gendarmerie
de Cosne-sur-Loire
(Nièvre)**

17 et 18 mars 2014

Contrôleurs :

- Jean-François Berthier, chef de mission ;
- Michel Jouannot.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la brigade territoriale de proximité (BTP) de Cosne-sur-Loire (Nièvre) les 17 et 18 mars 2014.

1 - LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés dans les locaux de la brigade le lundi 17 mars à 11h15. Ils ont été accueillis par l'adjudant-chef qui leur a présenté le service. Ils ont rencontré le commandant, chef de la compagnie de Cosne-sur-Loire. Ils en sont repartis le mardi 18 mars à 12h10 après une ultime réunion avec le commandant de compagnie, le commandant adjoint de la brigade territoriale de proximité et un de ses collaborateurs.

A leur arrivée, une personne faisant l'objet d'une pièce de justice, interpellée à 10h30, était en instance d'être conduite devant le substitut du procureur de Nevers à 13h.

A 18h30, deux personnes ont été interpellées pour détention et usage de stupéfiants dans le cadre d'un contrôle opéré sur réquisition du procureur de la République de Nevers et placées en garde à vue.

Le parquet du tribunal de grande instance de Nevers et le cabinet de la préfecture de la Nièvre ont été contactés téléphoniquement.



Le bâtiment principal

2 - LA PRESENTATION DE LA BRIGADE.

2.1 La circonscription.

La communauté de brigades (COB) de Cosne-sur-Loire regroupe les brigades territoriales de proximité (BTP) de Cosne-sur-Loire, Donzy et Saint-Amand-Puysaie.

Sa compétence territoriale s'étend sur les arrondissements de Cosne-sur-Loire, Donzy et Saint-Amand-Puysaie, soit 25 000 habitants dont 12 000 sur la ville de Cosne-sur-Loire.

Cosne-sur-Loire est la seule agglomération urbaine de la circonscription. Il s'agit d'une ancienne cité dont l'industrie est aujourd'hui en déclin. L'habitat y est pavillonnaire à l'exception d'une zone de cité à habitat social, appelée quartier Saint-Laurent. Le reste du territoire est rural.

2.2 La délinquance.

La délinquance consiste principalement en des cambriolages, usages de stupéfiants et violences intra familiales liées à la consommation d'alcool. La proximité de l'autoroute A 77 a entraîné un apport de délinquance itinérante en provenance de l'Europe de l'Est, notamment sur Cosne-sur-Loire. Cette dernière comporte une zone sensible : le quartier Saint-Laurent.

Les chiffres suivants ont été communiqués aux contrôleurs :

Garde à vue données quantitatives et tendances globales		2010	2011	2012	2013	Evolution 2012 2013	→ 17 mars 2014
		Faits constatés			820	846	↗
	Dont de proximité			327	297	↘	51
Mis En Cause	Total			331	377	↗	62
	dont mineurs			NC	NC	NC	NC
	Taux d'élucidation			37,4 %	52,2 %	↗	49 %
Gardes A Vue	Total	NC	66	67	67	→	13
	Dont délits routiers			NC	NC	NC	NC
	Dont mineurs			NC	NC		NC

Prononcées	% par rapport aux MEC			20 %	17 %		20 %
	GAV ≥ 24 h			32	16	↘	
Nb de personnes placées en dégrisement		NC	NC	10	5	↘	7

2.3 L'organisation du service.

La COB de Cosne-sur-Loire regroupe les BTP de Cosne-sur-Loire, Donzy et Saint-Amand-en-Puysaie. Les deux dernières, brigades « filles », possèdent leurs propres locaux. La première, « brigade mère », est installée dans un ensemble immobilier inauguré en 2011, regroupant le siège de la compagnie de Cosne-sur-Loire, la brigade de recherche (BR) et le peloton de surveillance et d'intervention (PSIG). Une unité cynophile est rattachée à ce dernier.

La compagnie de Cosne-sur-Loire est rattachée au groupement départemental de la Nièvre, lui-même rattaché à la région de gendarmerie de Bourgogne.

Sur certaines interventions, la BTP peut servir d'appui à la BR et au PSIG. Inversement, la BTP peut œuvrer en support de ces unités.

La COB est commandée par un lieutenant.

La BTP de Cosne-sur-Loire, commandée par un adjudant-chef, comprend vingt-cinq sous-officiers et gendarmes adjoints volontaires (GAV), dont onze officiers de police judiciaire (OPJ).

La BTP de Donzy comprend six sous-officiers et GAV dont quatre OPJ.

La BTP de Saint-Amand comprend cinq gradés et GAV dont deux OPJ.

Les locaux de la brigade mère sont ouverts tous les jours de 8h à 19h pour l'accueil du public, alors que les locaux des brigades filles ne sont ouverts que deux-demi journées par semaine.

La COB assure entre quatre et six patrouilles en journée, en fonction des effectifs et de l'activité. La nuit, une ou deux patrouilles sont assurées. Elles sont doublées le week-end, avec l'appui du PSIG.

Quotidiennement, un gradé est de permanence de commandement, la journée au bureau, la nuit à domicile. Un ou deux OPJ (le gradé fait parfois double emploi) le sont également, dans les mêmes conditions.

Tous les militaires de la COB sont logés au sein des brigades. Ceux de la BTP de Cosne-sur-Loire sont logés en pavillon.

Le taux de rotation de l'effectif est normal et les mutations interviennent principalement au moment des changements de garde et pour des raisons de convenance personnelle.

La BTP dispose de quatre véhicules sérigraphiés (un fourgon, deux fourgonnettes et un véhicule léger). Les captifs sont placés à l'arrière droit. L'état de l'intérieur de ces véhicules n'attire pas de remarques particulières.

2.4 Les locaux.

Les services de gendarmerie de Cosne-sur-Loire sont installés depuis 2011 dans un **complexe immobilier moderne**, installé en périphérie de Cosne-sur-Loire, en bordure de l'autoroute A 77.

L'ensemble comprend des pavillons d'hébergement pour le personnel, deux garages, le chenil et un bâtiment principal à deux niveaux. Le rez-de-chaussée de ce bâtiment héberge l'accueil du public, la BTP et le PSIG ; l'étage héberge la BR, la compagnie et les services administratifs.

Un parc de stationnement situé à l'extérieur permet de recevoir dix véhicules de visiteurs.

Des emplacements sont prévus pour les personnes à mobilité réduite.

2.5 Les directives.

S'agissant de la garde à vue, les OPJ se basent sur la circulaire N° 572651/GEND/DOE/SDPJ/BPJ du 3 mai 2011 sur l'application de la loi relative à la garde à vue. Ils reçoivent également des instructions du parquet lors de réunions régulières, organisées au tribunal de grande instance de Nevers.

3 - LES CONDITIONS DE VIE.

3.1 L'arrivée en garde à vue.

Certaines personnes peuvent être convoquées à la brigade avant d'être placées en garde à vue. La plupart sont interpellées à leur domicile ou sur la voie publique.

Dans ces derniers cas, elles sont conduites au service à bord des véhicules sérigraphiés. Elles sont **menottées devant ou derrière, en fonction de la violence manifestée lors de leur interpellation.**

Pénétrant sous escorte par l'arrière du bâtiment, elles ne croisent pas le public.

Les modalités pratiques de placement en garde à vue s'effectuent dans les bureaux des enquêteurs.

Les fouilles, par palpation (une brève palpation a déjà été effectuée au moment de l'arrestation), sont toujours effectuées par une personne du même sexe, dans un bureau ou dans le local d'entretien avec l'avocat, fenêtre occultée et porte fermée. Il est également demandé au captif de vider le contenu de ses poches. Les militaires disposent d'un appareil portable détecteur de masses métalliques.

Une fouille intégrale peut être ordonnée par un OPJ pour les besoins de l'enquête. Elle est mentionnée en procédure mais il a été dit aux contrôleurs que cette pratique restait exceptionnelle.

Les numéraires, les objets de valeur et tout objet pouvant présenter un danger sont retirés aux captifs et placés dans une enveloppe celée dans l'un des quatre casiers prévus à cet effet. Ils sont inventoriés et font l'objet d'une mention en procédure contresignée par l'enquêteur et la personne concernée - **au moment de leur retrait et de leur restitution** - comme ont pu le constater les contrôleurs.

Les lunettes sont retirées aux captifs mais restituées à l'occasion des auditions. Les soutiens-gorge, sauf s'ils sont à baleines et présentent un danger, sont laissés aux femmes.

3.2 Les bureaux d'audition.

Les auditions s'effectuent dans les bureaux des militaires qui se répartissent par un ou par trois à travers huit bureaux dont la superficie varie de 12 à 28,10 m². Les militaires font en sorte de ne pas en réaliser concomitamment dans un même bureau.

Les bureaux ne disposent pas de barreaudage aux fenêtres et sont démunis d'anneaux de sécurité.

Une seule « *webcam* » est à la disposition des enquêteurs (la salle «Mélania» réservée aux auditions des mineurs victimes est équipée d'une caméra spécifique).

En principe, lors des auditions, les captifs ne sont pas menottés et un militaire est chargé de la surveillance de chaque personne gardée à vue. Il assure également sa conduite aux toilettes et veille à son alimentation.

3.3 Les chambres de sûreté.

Depuis le couloir du rez-de-chaussée, une porte s'ouvre sur un sas qui dessert trois cellules.

Ces cellules sont numérotées de 4 à 6 (cette numérotation correspond à la numérotation des portes car il n'y a que trois cellules). La cellule centrale, N° 5, est « réservée aux IPM » (ivresses publiques et manifestes).

Les trois cellules sont identiques.

La cellule N°6 se présente ainsi :

Elle est fermée par une porte en bois de 2 m de haut et de 0,83 m de large. La porte peinte en beige est percée d'un œillette et dotée de deux serrures haut et bas.

La profondeur de la cellule est de 3,22 m, la largeur de 2,07 m et la hauteur de 2,51 m, soit une surface de 6,67 m² et un volume de 16,73 m³. Le plafond, les murs et la banquette en ciment sont peints en blanc. Le sol est revêtu d'une peinture résine grise.

La cellule est dotée d'une dalle de wc en inox dont la chasse d'eau s'actionne de l'extérieur.

La banquette en ciment mesure 1,95 m de long, 0,70 m de large et 0,32 m de hauteur. Elle est surmontée d'un matelas recouvert d'une housse synthétique lavable de 1,85 m sur 0,62 m et 0,05 m d'épaisseur. Le matelas est lui-même surmonté de deux couvertures en laine pliées (trois pour les deux autres cellules).

L'éclairage naturel est assuré par deux rangées de trois pavés carrés en verre de 18 cm de côté situé en hauteur du mur du fond. L'éclairage électrique est assuré par un tube de néon extérieur situé au-dessus de la porte, dont la lumière est diffusée à travers trois pavés de verre.

Le chauffage est assuré par le sol. Le réglage de la température de chaque cellule s'effectue par un thermostat situé à l'extérieur (réglé à 22°5 au jour du contrôle).

La ventilation est assurée par la grille d'une VMC (ventilation contrôlée mécaniquement).



Intérieur d'une cellule

Le sas qui dessert les trois cellules est peint en blanc. Le sol est recouvert d'un linoléum beige moucheté.

Ce sas, aveugle, est éclairé par deux appliques murales et chauffé par un radiateur électrique.

A gauche, un placard aux portes coulissantes contient un évier avec robinetterie, des ustensiles de nettoyage et des produits d'entretien. Il contient également quatre boxes en métal servant au stockage des effets des captifs. Dans un des boxes, sont rangés les **nécessaires d'hygiène** :

- huit nécessaires de couleur bleu destinés aux hommes et contenant deux comprimés de dentifrice à croquer, deux lingettes nettoyantes pour visage, yeux et corps et un paquet de dix mouchoirs en papier ;
- huit nécessaires de couleur rose destinés aux femmes et contenant en sus des serviettes hygiéniques.

Les locaux sont propres. La cellule N° 4 présente quelques graffitis au mur.

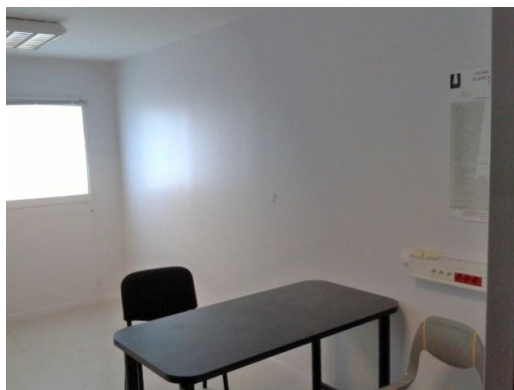
3.4 Les autres locaux.

3.4.1 Le local d'examen médical.

Il n'a pas été prévu de dédier un local pour les examens médicaux car ceux-ci, pour les gardés à vue et les personnes placées en dégrisement, se déroulent **au service des urgences de la clinique située à proximité immédiate de la gendarmerie**. Cette situation semble convenir aux militaires.

3.4.2 Le local d'entretien avec l'avocat.

Un local du rez-de-chaussée, d'une surface de 12,60 m², est réservé à l'entretien avec l'avocat. Il est meublé d'un bureau et de trois sièges. Doté d'un bouton d'alarme sonore, il dispose de deux ensembles de prises de courant. Il bénéficie d'une imposte vitrée opaque avec un store coulissant. Il est chauffé par un radiateur électrique mural. La liste des membres de l'ordre du barreau du tribunal de grande instance de Nevers est affichée au mur.



Le local avocat

3.4.3 Le local d'anthropométrie.

Un local du rez-de-chaussée est dédié aux opérations anthropométriques. Il est doté du matériel permettant le relevé des empreintes digitales et palmaires avec utilisation d'un tampon encreur. Les relevés sont ensuite envoyés au service spécialisé du groupement de Nevers qui les intègre sur un terminal T4 informatique.

Les captifs bénéficient du nécessaire pour s'essuyer les mains.

Les relevés des prélèvements ADN s'effectuent dans les bureaux des enquêteurs.

Les photographies sont réalisées dans le local avocat.

Tous les militaires sont habilités à effectuer ces opérations : « Comme elles sont mentionnées en procédure, il n'est pas tenu de registre les répertoriant (...). Toute personne mise en cause est obligatoirement signalisée même si elle l'a déjà été au sein de la même brigade ».

3.5 L'hygiène.

Comme tous ceux du bâtiment, les locaux de sûreté sont nettoyés par les militaires eux-mêmes, une fois par semaine, davantage si nécessaire.

La brigade bénéficie d'une **salle d'eau à l'attention des captifs**, située quasiment en face de la porte ouvrant sur le sas desservant les cellules.

Elle ferme par une porte en bois qui n'est pas équipée d'un œillette.

Le local est aveugle et éclairé par deux plafonniers. Il mesure 6,50 m de profondeur sur 1,25 m de large et 2,08 m de hauteur, soit une surface de 8,15 m² et un volume de 16,95 m³. Le volume est moindre en raison d'un léger renforcement d'une partie d'un mur latéral et de la présence de marches pour accéder au niveau des équipements sanitaires.

Le plafond est peint blanc. Les murs sont recouverts d'un carrelage blanc et le sol d'un carrelage gris moucheté.

L'équipement sanitaire consiste en un lavabo mural en inox avec un robinet d'eau chaude à pression, une dalle wc en inox équipée d'une chasse d'eau encastrée actionnée par un bouton pression et une douche à l'italienne dont la distribution d'eau chaude est enclenchée par un bouton pression.

Une chaise en plastique est à disposition des utilisateurs qui peuvent s'asseoir sous la douche.

Le chauffage est assuré par un radiateur électrique mural. Un rouleau de papier hygiénique est disposé sur le radiateur.

La ventilation est assurée par une grille de VMC.



La salle d'eau

Il a été dit aux contrôleurs que les captifs prenaient rarement de douche, préférant simplement se rafraîchir le visage au lavabo.

Des nécessaires d'hygiène leur sont remis le matin (cf. composition *supra*) mais ils ne contiennent pas de serviette. Les militaires ont déclaré aux contrôleurs que les familles pouvaient en apporter et qu'ils incitaient les captifs à en prendre à l'occasion des éventuelles perquisitions opérées à leur domicile.

Les **couvertures** tenues à disposition des captifs ne sont pas changées après chaque utilisation.

Il n'est pas prévu d'opérations de désinfections régulières.

3.6 L'alimentation.

Les captifs prennent leur repas dans le local d'entretien avec l'avocat sous la surveillance d'un militaire.

Pour le petit déjeuner, il leur est remis un ensemble en cellophane contenant un sachet de thé, de cacao et de café, du sel, du poivre et du sucre en poudre ainsi qu'un autre sachet contenant deux biscuits de campagne. L'eau chaude est fournie par les militaires.

Pour le déjeuner et le dîner, il est fait recours à des barquettes réchauffables au four à micro-ondes.

Lors du contrôle, étaient disponibles en stock : cinq barquettes de « tortellinis pur bœuf », deux barquettes de « chili con carne » et deux barquettes de « saumon avec riz et légumes ». Les dates de péremption n'étaient pas dépassées. En cas de besoin il peut être fait appel aux réserves de la compagnie.

Certains militaires autorisent les familles à apporter de la nourriture. D'autres acceptent d'effectuer des achats locaux de nourriture à la demande du captif, avec son argent. Dans ce cas, l'opération et la somme concernées sont mentionnées sur le registre de garde à vue.

Le service dispose d'un stock de gobelets en plastique, de couverts en plastique (cuillères, couteaux et fourchettes) et d'assiettes en carton.

L'eau est fournie à la demande, dans les gobelets en plastique.

Les heures d'alimentation sont mentionnées en procédure et sur le registre de garde à vue. A la lecture de ce dernier, apparaissent les horaires suivants : le petit déjeuner est servi entre 6h45 et 10h15, le déjeuner, entre 11h45 et 14h45 et le dîner, entre 19h15 et 22h. Il a été dit aux contrôleurs que les militaires n'hésitaient pas à donner à manger à toute heure à une personne qui le demandait, même si celle-ci avait refusé de s'alimenter aux heures habituelles des repas.

3.7 La surveillance.

Les cellules ne sont pas équipées de bouton d'appel et d'interphone et ne sont pas placées sous vidéosurveillance.

Un militaire est spécialement affecté à la surveillance de toute personne placée en garde à vue ou en dégrisement. La nuit, des rondes sont effectuées par celui-ci ou par les équipes de patrouille. En principe, un passage est effectué toutes les deux ou trois heures.

Il existe un **registre des rondes** dit « registre de contrôle de la garde à vue » sur lequel les militaires mentionnent les rondes qu'ils effectuent dans les locaux de sûreté lorsqu'une personne s'y trouve gardée à vue ou placée en dégrisement.

Le registre en cours a débuté le 14 décembre 2010. Composé de trente-sept feuillets, il comprend six colonnes mentionnant : l'identité des captifs, la date et les heures des rondes, les observations relevées, le nom du militaire, le numéro du registre de garde à vue et le visa hiérarchique.

Le présent registre a concerné quatre-vingt-seize mentions de garde à vue ou de placement en dégrisement. A sa lecture, quarante-cinq mesures n'ont fait l'objet que d'un contrôle dans la nuit et six mesures ont fait l'objet de quatre rondes ou plus. Dans six cas, aucune heure n'est mentionnée ; la majorité des mesures ont bénéficié de deux ou trois rondes. Il a été dit aux contrôleurs que certains militaires omettaient de noter les heures de passage.

Les militaires ne se contentent pas de contrôler la cellule à travers l'œillet. La porte des cellules est ouverte à l'occasion du contrôle de nuit. Il faut pour cela qu'ils soient au minimum deux.

4 - LE RESPECT DES DROITS.

4.1 La notification de la mesure et des droits.

Quand les personnes sont interpellées à l'extérieur du service, un formulaire leur est remis, énumérant leurs droits. Il est signé par la personne et joint à la procédure. Ce formulaire existe en plusieurs langues.

Dans tous les cas, la notification par procès-verbal est effectuée dès le retour au service.

Si la personne est ivre et ne peut comprendre la signification de ses actes, elle est placée en dégrisement ; elle fait l'objet d'une **notification différée** au moment où l'OPJ estime qu'elle a recouvré ses esprits, au besoin en la soumettant à des mesures successives à l'éthylomètre.

Par ailleurs, il a été dit aux contrôleurs que les directives du parquet sont de ne plus placer les auteurs de conduite sous l'empire de l'alcool (CEA) en garde à vue dès lors qu'elles peuvent être remises à des tiers de confiance les prenant en charge et signant une reconnaissance, à condition qu'il s'agisse d'accidents n'ayant pas entraîné de blessures. Il leur a également été dit qu'un substitut avait demandé à un OPJ de procéder à l'audition de l'auteur d'un CEA alors que son taux d'imprégnation était au-dessus de la limite admise mais que sa fiche de comportement était normale.

4.2 L'information du parquet.

L'information du parquet est immédiate et s'effectue, de jour et de nuit, par messagerie électronique ou par téléphone, selon l'importance de l'affaire.

Les militaires disposent des coordonnées du parquetier de permanence.

4.3 Les prolongations de garde à vue.

Les prolongations de garde à vue sont rares et s'effectuent par visioconférence, dans le local spécialement équipé de la compagnie.

4.4 Le droit de conserver le silence.

Les militaires n'ont pas souvenir qu'une personne ait demandé à exercer ce droit.

4.5 L'information d'un proche.

Lorsqu'elle est demandée, cette information se fait en principe par téléphone. Si personne ne répond à l'appel, un message est laissé s'il y a un répondeur. A défaut de contact par téléphone, un équipage se déplace au domicile de la personne à prévenir. Si ce domicile est hors circonscription, il est fait appel à la brigade de gendarmerie ou au service de police territorialement compétent. Cette information est systématique s'agissant de mineurs.

4.6 L'examen médical.

Les médecins locaux ne se déplaçant pas, les personnes devant faire l'objet d'un examen médical, en état d'ivresse (systématiquement) ou gardées à vue, sont conduites aux urgences de la clinique voisine.

Ne sont délivrés aux captifs que les médicaments autorisés par le médecin ayant procédé à l'examen. Peuvent être utilisés les médicaments retirés à la pharmacie de garde par les militaires, ceux dont les captifs étaient porteurs ou ceux apportés par les proches lorsqu'ils faisaient déjà l'objet d'une prescription.

4.7 L'entretien avec l'avocat.

Il est exceptionnel que les captifs disposent d'un avocat personnel. La plupart du temps, un avocat commis d'office est sollicité.

Pour cela, il est fait appel au numéro téléphonique de la permanence du barreau de Nevers.

Dans les quinze procédures consultées par les contrôleurs, il a été fait appel à cinq reprises à l'assistance de l'avocat de permanence.

Dans deux procédures, l'avocat ne s'est pas déplacé. Dans une troisième, il s'est déplacé et a assisté aux auditions (sa présence est mentionnée sur les procès-verbaux d'audition). Dans les deux autres procédures (concernant des mineures roumaines), l'avocat s'est entretenu avec les captives et a assisté à une seule audition de chacune.

4.8 Le recours à un interprète.

Les militaires disposent de la liste d'interprètes de la cour d'appel de Bourges (Cher). Un interprète ne pouvant se déplacer immédiatement, il peut arriver que la notification des droits s'effectue par téléphone, les auditions attendant son arrivée sur place.

Par ailleurs, des formulaires de notification de placement en garde à vue et des droits afférents à cette mesure sont disponibles dans la plupart des langues.

4.9 La garde à vue des mineurs.

Il a été dit aux contrôleurs que les militaires évitaient de placer les mineurs en garde à vue.

Les contrôleurs ont consulté une procédure de vol en réunion diligentée à l'encontre de deux mineures roumaines. Malgré leur refus, leur famille a été prévenue de leur interpellation et elles ont fait l'objet d'un examen médical.

4.10 La consultation de quinze procédures

Les contrôleurs ont consulté les quinze dernières procédures en date, lors du contrôle, clôturées et transmises au parquet, et ayant donné lieu à des placements en garde à vue, entre le 5 septembre 2013 et le 14 février 2014.

Elles ont concerné dix hommes majeurs, trois femmes majeures et deux filles mineures.

Quatre personnes étaient de nationalité roumaine (dont deux mineures).

La durée moyenne d'une garde à vue a été de 17 heures et 36 minutes.

Deux procédures ont donné lieu à une prolongation de garde à vue. Il s'agissait de deux procédures de vol en réunion à l'encontre de deux mineures roumaines interpellées par la BTP de Sancerre. Au moment où les enquêteurs de la BTP de Cosne-sur-Loire ont repris la procédure, ils ont dû solliciter du parquet la prolongation des gardes à vue initiées par leurs collègues de la BTP voisine.

Sept personnes ont demandé à ce qu'un proche soit prévenu de leur placement en garde à vue ; une seule a sollicité l'avis à son employeur.

Huit examens médicaux ont été sollicités, dont sept à la demande de l'OPJ.

Cinq avocats commis d'office ont été sollicités.

Une personne, un majeur roumain, a refusé de signer sa procédure.

Deux interprètes en langue roumaine ont été sollicités.

1,60 opération (audition et perquisition) a été réalisée en moyenne par garde à vue, pour une durée moyenne de 1 heure 25 minutes.

Dix repas ont été pris (sur vingt-deux possibles).

Une personne a été présentée au parquet à l'issue de son audition, une personne a été confiée à un service spécialisé et les autres ont été remises en liberté.

Les délits ayant motivé les placements en garde à vue étaient les suivants : violences volontaires sur conjoint (trois fois), complicité de vol en réunion (deux fois), vol à l'étalage (deux fois), tentative de vol par effraction (deux fois), conduite sous l'empire de l'alcool sans permis de conduire (deux fois), mise en danger de la vie d'autrui (deux fois, l'une accompagnée de refus d'obtempérer et de port d'arme, l'autre de conduite sous l'empire de l'alcool), dégradation volontaire de bien d'autrui et détention et usage de stupéfiant.

4.11 L'entretien avec deux gardés à vue

Les contrôleurs se sont entretenus brièvement avec deux personnes gardées à vue (deux hommes majeurs) dans le cadre d'une affaire d'usage de stupéfiants. La première a déclaré qu'il avait bénéficié d'un examen médical, qu'il n'avait pas sollicité l'avis de ses proches mais qu'il avait rencontré son père chez qui il vivait, à l'occasion de la perquisition opérée à son domicile. Ayant refusé le repas de la veille, il avait bu un café au petit déjeuner.

La seconde a déclaré avoir également bénéficié d'un examen médical. Il avait refusé l'avis à ses proches et l'assistance d'un avocat. Il avait bu un café en guise de dîner la veille et avait mangé des biscuits au petit déjeuner. Le matin, il lui avait été proposé une douche qu'il avait refusée. Par contre, il avait utilisé le nécessaire de toilette pour « se débarbouiller ». Il lui avait été conseillé de se munir d'une serviette et de vêtements de change à l'occasion de la perquisition qui allait être réalisée à son domicile. Il avait oublié de le faire.

5 - LE REGISTRE DE GARDE A VUE.

5.1.1 La présentation du registre.

Le registre en cours a été ouvert le 11 avril 2013.

5.1.2 La première partie du registre.

Dans la première partie sont inscrites les mesures de placement en dégrisement pour ivresse publique et manifeste, les pièces de justice, les gardes à vue réalisées par d'autres services et les retenues d'étrangers en situation irrégulière.

Les dix dernières personnes placées en dégrisement pour ivresse publique et manifeste ont été libérées au terme d'une période respectivement de : 9 heures, 5 heures 30, (N° 8 de 2014, heure de fin non mentionnée), 12 heures 45, 12 heures 45, 12 heures 35, 13 heures 10, 9 heures 35, 2 heures 25, et 3 heures 25.

Les certificats médicaux de non admission sont joints à la procédure.

En 2013, seize personnes sont inscrites dans cette partie du registre dont une en garde à vue différée en raison de son état d'ivresse et un étranger en situation irrégulière.

En 2014, douze personnes y figurent dont une garde à vue en transit pour le compte de la COB de La Charité sur Loire (hébergée à Cosne-sur-Loire de 23h25 à 7h30), une exécution de pièce de justice (retenue de 10h30 à 16h) et deux étrangers en situation en situation irrégulière (le premier retenu durant 5 h 25 mn et le second durant un temps non mentionné).

S'agissant des étrangers en situation irrégulière, le service ne dispose pas de registre *ad hoc*. Lorsque ceux-ci sont interpellés, ils sont pris en charge par un militaire spécialisé du groupement de Nevers basé à la compagnie de Cosne-sur-Loire.

5.1.3 La deuxième partie du registre.

La deuxième partie du registre a été entamée le 11 avril 2013 au N° 19. L'année 2013 s'est achevée le 9 décembre 2013 au N° 65. Le 17 mars 2014, le N° 20 a été atteint.

Il a été relevé par les contrôleurs que, pour les deux gardes à vue en cours au moment du contrôle, le registre de garde à vue avait déjà été signé par les captifs alors que l'enquête se poursuivait.

La tenue du registre n'appelle pas de commentaires particuliers si ce n'est que l'heure de fin de la mesure n'est pas mentionnée dans la GAV 6/14 ayant donné lieu à prolongation.

6 - LES CONTROLES.

6.1 L'officier ou le gradé de garde à vue.

Il n'y a pas d'officier ou de gradé de garde à vue désigné.

6.2 Les contrôles hiérarchiques.

Le registre de garde à vue est visé une fois par an par le commandant de compagnie.

6.3 Les contrôles du parquet.

Tous les ans, le parquet signe le cahier de garde à vue et vérifie l'état des cellules. Le dernier contrôle du parquet remonte au 21 novembre 2013.

Sommaire

1 -	LES CONDITIONS DE LA VISITE.	2
2 -	LA PRESENTATION DE LA BRIGADE.	3
2.1	La circonscription.....	3
2.2	La délinquance.....	3
2.3	L'organisation du service.....	4
2.4	Les locaux.....	5
2.5	Les directives.....	5
3 -	LES CONDITIONS DE VIE.	5
3.1	L'arrivée en garde à vue.	5
3.2	Les bureaux d'audition.	6
3.3	Les chambres de sûreté.	6
3.4	Les autres locaux.....	8
3.4.1	Le local d'examen médical.	8
3.4.2	Le local d'entretien avec l'avocat.	8
3.4.3	Le local d'anthropométrie.....	9
3.5	L'hygiène.....	9
3.6	L'alimentation.....	10
3.7	La surveillance.....	11
4 -	LE RESPECT DES DROITS.	12
4.1	La notification de la mesure et des droits.....	12
4.2	L'information du parquet.	12
4.3	Les prolongations de garde à vue.	12
4.4	Le droit de conserver le silence.....	12
4.5	L'information d'un proche.....	12
4.6	L'examen médical.	13
4.7	L'entretien avec l'avocat.....	13
4.8	Le recours à un interprète.....	13
4.9	La garde à vue des mineurs.....	13

4.10	La consultation de quinze procédures.....	14
4.11	L'entretien avec deux gardés à vue	14
5 -	Le registre de garde a vue.	15
5.1.1	La présentation du registre.....	15
5.1.2	La première partie du registre.....	15
5.1.3	La deuxième partie du registre.....	15
6 -	LES CONTROLES.	16
6.1	L'officier ou le gradé de garde à vue.	16
6.2	Les contrôles hiérarchiques.....	16
6.3	Les contrôles du parquet.....	16